

plus voisines dont il augmente ainsi l'encombrement et accroît l'insalubrité. Les travaux du Casier Sanitaire de Paris ont amenés aux mêmes constatations.

Si donc, dans une espèce déterminée, il faut démolir, on doit se préoccuper de reconstruire dans des conditions telles que les habitants peu fortunés puissent trouver asile dans les nouvelles constructions.

En Angleterre, le médecin du Service de Santé estime qu'il y a lieu de réclamer la disparition d'un flot de maisons, qu'il s'agisse de maisons, cours ou ruelles impropres à l'habitation, ou de locaux exigus, mal disposés, mal aérés, présentant des causes graves d'insalubrité, il en est référé à l'autorité locale qui délibère sur ses propositions.

Si elle les adopte, elle présente à l'autorité compétente un projet d'amélioration qui doit renfermer notamment les mesures à prescrire, et le moyen d'assurer le logement des ménages ouvriers qui se trouveront expulsés par suite de son exécution.

Cette autorité prend un arrêté provisoire fixant les limites des propriétés à exproprier et déléguant à l'autorité locale les pouvoirs nécessaires; cet arrêté n'aura force obligatoire que lorsqu'il aura été approuvé par le Parlement.

Le paragraphe I de l'article II de l'acte de 1890 (Housing of the working classes) est à reproduire; il comporte cependant certains tempéraments dictés par la pratique :

"Tout projet concernant un flot de maisons situées dans le comté ou dans la Cité de Londres devra pourvoir au logement d'un aussi grand nombre de personnes de la classe ouvrière qu'il en sera déplacé par les travaux, dans des locaux convenables. Sauf exception, ceux-ci devront être situés dans le périmètre de l'îlot exproprié ou dans le voisinage."

(A Suivre.)

Société Médicale de Montréal

Séance du 5 février 1907

PRESIDENCE DU Dr MARIEN

Membres présents : MM. les Drs Asselin, A. Bernier, Brisset, Bourgeois, Bourgoïn, Bousquet, Côté, W. I. Derome, Desmarais, I. Décarie, Dupont, Foucher, F. de Martigny, F. Jeannotte, Lefebvre, Lesage, Laroque, Loir, D. Masson, R. Masson, F. Monod, Parizeau, Plamondon, Rousseau, Rousse, Ricard, C. N. Roy, Valin, Verner.

Le Dr Bourgeois, secrétaire-adjoint, en l'absence du Dr Laramée, secrétaire, lit le procès-verbal de la dernière séance.

A propos du procès-verbal, le Dr Monod au nom de la Société Médicale, et en son nom propre félicite le Dr Loir de sa nomination de professeur à la chaire de biologie que vient de fonder l'Université Laval de Montréal. Comme français il se félicite de voir le Dr Loir, définitivement fixé au Canada. C'est à la fois un honneur pour Laval, et pour la Société Médicale, d'avoir pu retenir les services d'un homme comme Loir, dont le passé répond de l'avenir.

Le Dr F. de Martigny joint ses félicitations à celles du Dr Monod, et remercie la Faculté de l'honneur qu'elle vient de conférer à un des membres les plus distingués de la Société Médicale de Montréal.

Le Dr Marien, en quelques mots pleins de cordialité, applaudit aux paroles qui viennent d'être prononcées, et comme président de la Société Médicale, et professeur à la Faculté de Médecine souhaite bienvenue au nouvel élu.

Le procès-verbal de la dernière séance est alors adopté à l'unanimité. Le Dr Parizeau, lit une observation fort intéressante d'enchondrome du maxillaire inférieur, pour lequel il a pratiqué avec succès la résection totale de la $\frac{1}{2}$ gauche du maxillaire inférieur. Le malade a bien supporté l'intervention. Il fait passer la pièce enlevée.

Le Dr Marien, secondé par le Dr F. de Martigny demande au Dr Parizeau de donner dans une prochaine séance le résultat de l'examen histologique de la pièce que doit faire le Dr Bernier. La discussion du